



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net  
Internet : www.ufe-cfdt.org

## **CCP des non titulaires RIN A**

### **du 31 janvier 2006**

La séance est présidée par Yves MALFILATRE, sous directeur des personnels Techniques, d'Exploitation et Contractuels -TEC - à la DGPA.

#### **Désignation du secrétariat adjoint :**

Tour de rôle entre les organisations syndicales : c'est au tour de CGT.

#### **Approbation du PV du 5 octobre 2005**

Le PV de la CCP mobilité du 5 octobre 2005 est approuvé, avec la réserve faite par la CFDT concernant les recours sur notation d'une agent de Diren .

#### **Réclamations sur notation 2003**

Deux réclamations étaient à l'ordre du jour, émanant de deux agents, tous deux en DIREN.

Un dossier a fait l'objet d'un avis favorable se traduisant par une demande de reformulation de l'appréciation de synthèse rendant mieux compte de la mission de l'agent, la note étant conservée.

L'autre demande concernait un agent d'une autre Diren. Ses réclamations ne sont pas acceptées. Les élus demandent à la DGPA et au chargé de mission un suivi attentif de cet agent, avec la proposition d'un bilan de compétences..

#### **Mutations**

Les mutations prononcées au titre de cette CCP auront lieu le 1<sup>er</sup> mai 2006, sauf accord entre les services sur une date différente.

#### **Mutations prononcées sur la liste de 2ème niveau**

7 candidatures ont été présentées par 6 agents.

Résultat : 2 mobilités dont 1 sous réserve.

Nom .....	Service d'origine .....	Service d'accueil
Nelly <b>BOBLIN-COLLET</b> .....	SG/DAEI.....	DULE/DDE 75
Anne <b>CHARREYRON-PERCHET</b> . I S T E D		SG/DRAST/AFI sous réserve du départ en détachement de la titulaire du poste

#### **Mutations prononcées sur la liste de 1<sup>er</sup> niveau**

10 candidatures ont été présentées par 7 agents.

Résultat : 3 mobilités acceptées

Nom .....	Service d'origine .....	Service d'accueil
<b>BLANES</b> Rémy.....	DDE 94.....	E N I M
<b>BOCHET</b> Alain.....	DDE 94.....	S S B A I F
<b>LORENTZ</b> Guy .....	DDE 48.....	D E 975

## **Bonifications 2004**

Avant de répartir les bonifications 2004, la CCP a procédé à un rattrapage correspondant à 2003. En effet, le ministère de la Culture n'ayant pas transmis la notation 2003 de certains de des agents RIN travaillant, ces derniers n'avaient pas pu bénéficier de bonification. Les notes étant parvenues depuis, la CCP a réparé cet iniquité en attribuant à 8 d'entre eux le mois de bonification auquel ils auraient pu prétendre si leur note avait été transmise en temps utile.

Il y avait 319 mois à répartir au titre de 2004 et un reliquat de 5 non affectés en 2003.

Le nombre de mois de bonification à répartir est égal à  $\frac{3}{4}$  de l'effectif bonifiable, c'est à dire n'ayant pas atteint l'échelon le plus élevé de son grade.

### **1<sup>ère</sup> catégorie**

groupe A1

35 agents notés 17,00 et + auront 2 mois de bonification

22 agents notés de 16,45 à 16,80 auront 1 mois

il n'y a pas d'agent en groupe A9

### **Hors catégorie**

groupe A9

2 agents au 4<sup>ème</sup> échelon notés 17,50 auront 3 mois

1 agent au 6<sup>ème</sup> échelon noté 17,15 aura 3 mois

1 agent au 6<sup>ème</sup> échelon noté 16,65 aura 3 mois

36 agents notés 16 et + auront 2 mois

groupe A1

23 agents notés 18,05 et + auront 2 mois

38 agents notés 17,45 à 18 auront 1 mois

### **Catégorie exceptionnelle**

groupe A9

14 agents notés 17,50 et + auront 2 mois

11 agents notés de 16,90 à 17,45 auront 1 mois

groupe A1

pas de bonification

## **Notations 2005**

Après plusieurs réunions avec les organisations syndicales, la DGPA ajourne le projet de réforme de la notation pour les RIN, dans l'attente des résultats d'une évaluation comparative avec les systèmes d'autre ministères. La notation 2005 se fera sur les bases de l'ancien système de notations. La CFDT demande qu'une information sur l'ajournement de la réforme soit faite le plus rapidement possible auprès des Chefs de service et Secrétaires généraux.

## **Questions diverses**

**Dans le cadre de la décentralisation et des transferts de personnel**, environ 400 agents des services déconcentrés sont concernés. Le Président précise l'avancement du dossier :

Une circulaire, signée de la DGPA, adressée aux Chefs de service, décrit le processus de pré-positionnement des agents en attirant plus particulièrement leur attention sur la procédure applicable aux agents contractuels, la recherche de solutions au cas par cas pour pallier l'absence de droit d'option et la fragilité de la situation de certains agents et l'établissement de fiches individuelles de transfert.

Ces projets, déjà bien avancés, confirment nos craintes sur l'absence de maintien des garanties donnés aux PNT transférés, en terme de maintien de l'emploi, de revenu global, d'avancement, de promotion et de mobilité. L'absence de ces garanties n'est pas acceptable : l'UFE CFDT demande que les agents soient prioritaires pour être maintenus dans un poste restant à l'Etat si les garanties ne sont pas apportées.

La CFDT demande à être informée sur la « **manipulation budgétaire** » du **Ministère de la Culture**, qui permettrait à partir de 2007, dans le cadre de la L O L F de financer le salaires des RIN mis à disposition de ce Ministère en l'absence de ligne budgétaire prévue à cet effet.

Réponse de Jean-François CANET attaché des services déconcentrés, chargé du bureau des ressources humaines au secrétariat général de la Direction de l'architecture et du patrimoine au Ministère de la Culture : les agents RIN ne sont pas « mis à disposition » mais considérés en P N A position normale d'activité de par la convention de transfert les concernant, signée en 1996 entre l'Equipement et la Culture.

**Situation des permanents syndicaux** au regard de leur régime indemnitaire : la question évoquée lors de la CCP de novembre dernier a trouvé une réponse satisfaisante, les deux permanents concernés étant réinscrits sur la liste A+ et retrouvant leur régime indemnitaire avec rétroactivité à partir de 2004.

**Réactivation du groupe de travail RIN**: la prochaine réunion aura lieu le 2 mars 2006, avec à l'ordre du jour l'examen des conditions d'accès aux différentes catégories du RIN et l'analyse de la situation des agents susceptibles d'être transférés aux collectivités locales.

## **A propos des IFTS des RIN**

Les syndicats CGT et FO ont cru opportun d'engager une action juridique destinée à obtenir des tribunaux administratifs un alignement du montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) des RIN sur ceux des attachés avec effet rétroactif en 2002.

La CFDT ne s'est pas associée à cette action car elle considère que l'affaire a déjà été jugée par le Conseil d'Etat qui constitue la juridiction supérieure.

C'est, en effet, dès 2002 que la CFDT a saisi le Conseil d'Etat pour lui demander l'alignement des primes IFTS des RIN sur celles des attachés. Nous nous sommes fondés à cet égard :

- sur les décrets et les arrêtés du 14 janvier 2002 qui précisent que les agents non titulaires peuvent être assimilés aux fonctionnaires de même niveau pour le versement de l'IFTS ;
- sur l'arrêté du 8 février 2002 qui assimile les RIN aux attachés pour l'attribution des IFTS.

Par une décision du 22 octobre 2003 UFE-CFDT c/ ministère de l'équipement, le Conseil d'Etat a estimé que les RIN devaient percevoir au moins les montants moyens réglementaires attribués aux attachés et attachés principaux, tels qu'ils résultent des arrêtés ministériels de 2002 applicables à l'ensemble des attachés de l'Etat. *Il n'a cependant pas admis l'alignement automatique des RIN sur les dotations moyennes attribuées aux attachés de l'équipement par la circulaire ministérielle de 2002, dotations qui sont bien supérieures aux montants moyens réglementaires.*

De plus, comme les montants moyens réglementaires issus des arrêtés ministériels de 2002 sont différents selon que les agents exercent leurs fonctions en administration centrale ou en services déconcentrés, la CFDT n'a eu gain de cause que pour les RIN de l'administration centrale. En effet, les dotations moyennes fixées pour ces agents par la circulaire ministérielle de 2002 étaient inférieures aux montants moyens fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, alors que cette irrégularité n'existait pas pour les RIN des services déconcentrés..

C'est ainsi que 250 RIN exerçant leurs fonctions en administration centrale ont pu bénéficier d'un complément de prime en exécution de la décision du Conseil d'Etat.

La CFDT a réclamé à la DPSM que, par une mesure de gestion, les RIN des services déconcentrés puissent bénéficier du même complément, mais l'administration a refusé cette extension.

C'est, en définitive, par l'action syndicale menée en 2001 et soutenue par la suite par nos représentants à la CCP que la revalorisation des primes des RIN a été obtenue pour tous.

En 2006, le plan de revalorisation doit conduire à l'attribution des dotations moyennes suivantes :  
Pour les A : 5 000 euros ( rappel : 1464 euros en 1<sup>e</sup> cat. et 1925 euros en HC et CE en 2002)  
Pour les A+ : 10 000 euros (rappel : 2077 euros en 2002)

Bien évidemment, la CFDT poursuivra son action pour l'augmentation des IFTS afin de parvenir à alignement sur les dotations des attachés.

## **IRCANTEC : les suites de l'action engagée**

Le récent projet du gouvernement de réforme de l'IRCANTEC a donné lieu, à la fin de l'année 2005, à une forte mobilisation des non titulaires pour le rejeter.

A l'Équipement, la CFDT vous a proposé en intersyndicale avec la CGT et FO une pétition destinée à dénoncer ce projet inacceptable. La mobilisation a permis de recueillir 620 signatures de la pétition et de saisir le ministre de l'équipement et le ministre de la fonction publique de notre refus de la mise en application de cette réforme.

Le dernier projet soumis aux organisations syndicales en décembre consistait notamment à baisser progressivement nos retraites IRCANTEC jusqu'à 40 %, à majorer les cotisations jusqu'à 33 % dans la tranche A et à augmenter le prix d'acquisition du point de 99,8 % !

Devant la mobilisation réalisée, le gouvernement a fini par reporter sa réforme.

***Pour tout renseignement complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT  
Prochaine CCP : 6 juin (Mutations)***

Annick JAOUEN .....(DGHUC).....	tél. : 01.40.81.97.06
J. Marie CARDON .....(DRE 31) .....	tél. : 05.61.58.53.21
Marie Edith BRETON .....(E.A. Nantes) .....	tél. : 02.40.16.01.25
André TURCOT ..... (DDE 79).....	tél. : 05 49 06 89 00
Jocelyne LE BOUDEC .....(SETRA) .....	tél. : 01.46.11.31.05